



# Près d'un tiers des Français choisissent de se faire incinérer

La proposition de loi sur les cendres n'a toujours pas été débattue à l'Assemblée nationale

La pratique s'intensifie, le marché explose ; mais la loi n'évolue pas. Alors que la moitié des Français ont désormais l'intention de se faire incinérer (de 48 % à 51 %, selon les sondages), une proposition de loi qui prévoit, entre autres dispositions, d'accorder un statut juridique aux cendres humaines est en souffrance depuis plus de deux ans.

Alors qu'il a été adopté à l'unanimité par le Sénat en juin 2006, ce texte présenté par les députés Jean-Pierre Sueur (PS) et Jean-René Lecerf (UMP) n'a toujours pas été examiné par l'Assemblée nationale. « *Il est inacceptable qu'un texte qui concerne toutes les familles ne soit toujours pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée* », déplore M. Sueur.

Les sénateurs proposent notamment que la destination des cendres, aujourd'hui peu encadrée, soient précisée. Actuellement, près de 40 % des urnes sont inhumées dans le caveau familial,

30 % sont dispersées dans un jardin du souvenir ou dans la nature, mais 7 % à 10 % sont ramenées au domicile familial, après une déclaration à la mairie théoriquement obligatoire depuis mars 2007.

La proposition de loi prévoit d'exclure cette dernière possibilité, qui pose de manière récurrente des problèmes délicats. Des urnes ont été retrouvées dans des poubelles, des familles se sont disputées le partage des cendres, d'autres les ont transformées en bijoux ou les ont incluses à des œuvres d'art... Rapporter les cendres chez soi peut aussi poser des problèmes d'ordre psychologique et rendre difficile le travail de deuil.

Aujourd'hui, selon l'Association française d'information funéraire (AFIF), la crémation est choisie dans près d'un tiers des décès ; un chiffre qui dépasse 50 % dans

certaines grandes villes alors que cette pratique ne concernait que 0,4 % des défunts en 1975.

Autorisée par l'Eglise catholique après le concile Vatican II en 1965, la crémation est toujours prohibée par l'islam, le judaïsme ou l'Eglise orthodoxe. Elle reste davantage privilégiée par les non-croyants (60 % y songent, selon un sondage Ipsos réalisé pour les services funéraires de la Ville de Paris [SFVP] auprès de 1 016 Français) mais elle est désormais également envisagée par 40 % des croyants.

Les motivations sont principalement de deux ordres, selon François Michaud-Nérard, directeur général des SFVP : 35 % des personnes qui choisissent la crémation souhaitent ne pas être une charge pour leurs proches qui, dans le cas de la dispersion des cendres, n'auront pas de tombe à entretenir ; 24 % avancent des préoccupations écologiques. Le coût de la crémation, qui était autrefois bien inférieur à celui de l'inhumation, a progressé de manière aussi importante que les frais d'obsèques en général. « *Depuis la fin du monopole des pompes funèbres [en 1993], les prix des obsèques ont augmenté deux fois plus vite que l'inflation* », assure M. Michaud-Nérard.

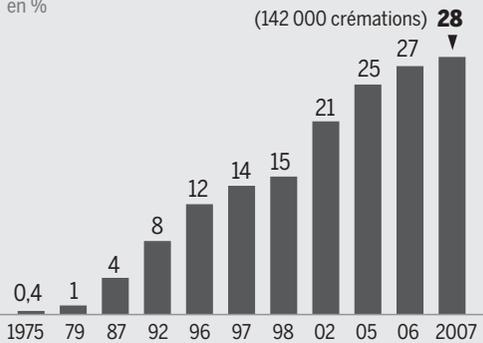
Il faut aujourd'hui compter 2 500 euros pour une crémation et 3 000 euros en moyenne pour une inhumation. Des tarifs qui expliquent en partie que 42 % des Français souhaitent que le défunt paye lui-même ses obsèques. ■

STÉPHANIE LE BARS

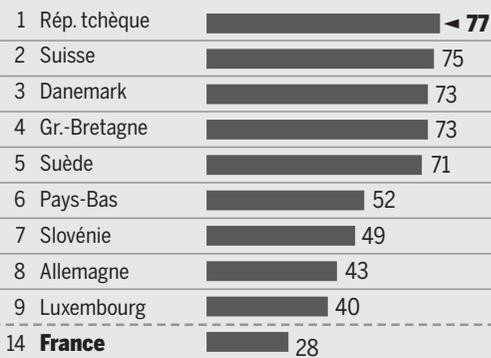
**La crémation est toujours prohibée par l'islam, le judaïsme ou l'Eglise orthodoxe**

## Une progression continue depuis trente ans

► PART DE LA CRÉMATION DANS LES OBSÈQUES EN FRANCE en %



► LA CRÉMATION EN EUROPE EN 2007 en % des obsèques



Source : Association française d'information funéraire (AFIF)